

**STAAT VAN GOED VAN DE ABDIJ
VAN MESEN**

1770

**Algemeen Rijksarchief
Geheime Raad
Register 883 abdij van Mesen, verkiezing 1770,
liasse nr. 2 (abdij)**

Johan Beun

2021

STAAT VAN GOED VAN DE ABDIJ VAN MESEN 1770

Algemeen Rijksarchief
Geheime Raad
Register 883 abdij van Mesen, verkiezing 1770, liasse nr. 2 (abdij)

Etat général du temporel de l'abbaye de Messines, ordre de St Benoit en Flandre, contenant ses revenus, ses charges, dressé pour être présenté à Messieurs les Commissaires nommés par décret du Ministre Plenipotentiaire en datte du 11 aout 1770 pour prendre inspection du temporel de la même abbaye.

Rubrique 1

BIENS SCITUÉS SOUS LA DOMINATION DE SA MAJESTÉ L'IMPERATRICE REINE APOSTOLIQUE

Chapitre 1

VILLE DE MESSINES ET EN PARTIE SUR LA PAROISSE

§ 1.

(Fermes)

(1) Primo la ferme de la Basse Cour¹ tenu en bail par les enfans Pierre de Lannoy

(p. 2)

pour neuf ans commencé St Remy 1768 par acte du 21 mai 1767 contenant 150 mesures 4 cens 56 verges, savoir dans l'enceinte de la ville

en terres à labour	5 m	3 c	30 v
en paturages	8	3	0
en prairies	<u>0</u>	<u>2</u>	<u>34</u>
	14	4	4

Sous la paroisse

en labours	112	4	46
en paturage	17	2	33
et en prairies	<u>5</u>	<u>3</u>	<u>33</u>
	150	4	56

Le tout par dessus les édifices de la ferme faisant partie de l'enclos de l'abbaye
au rendage de florins

1350 0 0

(2) Idem un moulin à vent à moudre bled, maison et autres édifices² occupé par Martin Beseme par bail de six ans commencé 1 d'avril 1769 suivant acte du 4 juillet 1768 avec sept mesures de terres scavoir en la ville

2 3 0

¹ ABD/PAC/MES10: hoeve van de abdij in de Daalstraat, landen binnen de stad. Zie art. 53 voor landen buiten de stad.

² ABD/PAC/MES11: abdijsmolen, Nieuwkerkestraat.

idem en labour	2	0	0	
sous la paroisse pature	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>0</u>	
	7	0	0	
au rendage annuel de				240 0 0

§ 2

Terres labourables en la ville

(3) Severe Traneau tient en bail pour neuf ans commencé St Remy 1764 par acte du 8 octobre 1764, 4 m 1 c 13 vgs³ à

27 0 0

(p. 3)

(4) Thomas Le Houcq 2 m 3 c 43 vges de labours⁴ pour neuf ans commencé St Remy 1760 par acte du 7 novembre 1759

18 0 0

(5) L'abbaye defructue par elle même 3 m 1 c 0 vges⁵ appretié annuellement à

24 0 0

§ 3

Paturages en la ville

(6) Ferdinand Joye tient en bail pour six ans commencé Noel 1766 par acte du 2 mars 1769 en la ville

0 3 11

et en la paroisse⁶

2 0 7

2 3 18

au rendage de

12 0 0

(7) Labaie defructue par elle meme 14 m 1 c 26 vgs⁷ appretié à

120 0 0

(8) Severe Traneau pour six ans commencé Noel 1766 par acte du 5 novembre 1766 4 m 1 c 49 verges⁸

33 0 0

§4

Arrentemens dans la ville

(9) Le fond de la maison de ville arrenté en 1445⁹ à la reconnoissance de

6 6 0

(p. 6)

(10) Demoiselle la veuve du sieur Le Long tient en arrentement 31 verges¹⁰ pour 30 ans commencé 1 mars 1770 par acte du 30 avril 1770 à

4 0 0

³ ABD/PAC/MES12: land bij de molen in de Nieuwkerkestraat, kad. 770.

⁴ ABD/PAC/MES14: land naast de Wulvergemstraat, kad. 765.

⁵ ABD/EIG/MES01.

⁶ ABD/PAC/MES15: land naast Kazerneweide, kad. 687-688.

⁷ ABD/EIG/MES02.

⁸ ABD/PAC/MES19-20: weide op de hoek van de Armentiersstraat en Armentiressteenweg, kad. 110-110bis.

⁹ ABD/HGE/MES02: stadhuis op de Markt, kad. 222.

¹⁰ ABD/HGT/MES01: De Beer op de hoek van de Daalstraat en de Armentiersstraat, kad.174-175

- (11) Jacques Coppin tient en arrentement 1 c 43 $\frac{3}{4}$ verges¹¹ pour 29 ans commencé mi mars 1755 par acte du 30 juin 1755 à 6 10 0
- (12) Le sieur Spriet idem 1 c 30 verges¹² pour 29 ans commencé St Remy 1770 par acte du 21 decembre 1763 3 10 0
- (13) Les enfans Eloï Favet idem 8 $\frac{1}{2}$ verges¹³ pour 29 ans commencé St Jean 1750 par acte du 9 mai 1750 0 10 0
- (14) Jacques Descamps idem 34 $\frac{1}{2}$ verges¹⁴ pour 20 ans commencé 15 septembre 1729 par acte du 8 juin 1732 à 4 0 0
- (15) Les enfans Pierre Cordonnier 34 $\frac{1}{2}$ verges¹⁵ pour 20 ans commencé 1 mai 1730 par acte du 26 mai 1732 à 4 0 0
- (16) Sieur Coignet tient en arrentement perpetuel par acte du 25 octobre 1600, certain fond large à front de marché 42 pieds¹⁶ au canon annuel de 2 10 11
- (17) Les enfans Roland Woussen et la veuve Jacques Le Clercq ont en arrentement 31 verges¹⁷ pour 29 ans commencé mi mars 1686 par acte du 11 novembre 1687 à 1 0 0

(p. 5)

§ 5

Autres arrentemens perpétuels et reconnoissances dans la ville

- (18) La ville et paroisse de Messines doivent annuellement au St Remy pour arrentement pertpetuel du fond nommé l'Aigle du coté de midy de la maison de ville¹⁸ suivant le registre 2 11 4
- (19) Le sieur chanoine Levesque idem au St Remy pour certain fond du coté de couchant de la rue de Gand¹⁹ 0 10 0
- (20) La veuve Joseph Goudeseune idem au St Remy pour un fond du couchant ladite rue de Gand²⁰ 1 0 0
- (21) Jean Vandamme idem au St Remy pour un petit fond du couchant ladite rue²¹ 1 0 0

¹¹ ABD/HGT/MES02: hoekhuis Markt-Rijselstraat, kad. 418-419.

¹² ABD/HGT/MES04.

¹³ ABD/HGT/MES03: huis la Transfiguration op de Zwijnenmarkt, kad. 248-249.

¹⁴ ABD/HGT/MES05+MES06: twee huizen Armentiersstraat, kad. 157-158 + kad. 159-160.

¹⁵ ABD/HGT/MES07+MES08: twee huizen Armentiersstraat, kad. 161-162 + kad. 163-164.

¹⁶ ABD/HGE/MES01: huis De Maan op de hoek Markt-Ketelstraat, kad. 334-335.

¹⁷ ABD/HGT/MES09+MES10+MES11: een huis in de Rijselstraat en twee aanpalende in zijstraatje, kad. 420-423.

¹⁸ ABD/HGE/MES04: huis De Arend, Korte Mooiestraat, kad. 222.

¹⁹ ABD/HGE/MES05: huis in de Gentstraat west, kad. 36-37.

²⁰ ABD/HGE/MES08: huis in de Gentstraat west, kad. 43-44.

²¹ ABD/HGE/MES06: huis in de Gentstraat west, kad. 38-40.

(22) Louis Montigny idem au St Remy pour pareil fond tenant à la même rue ²²	1	0	0
(23) Philippe Vennain idem audit Noël sur un fond nommé la Couronne du coté de nort du Marché ²³	1	10	0
(24) Les héritiers du sieur Antoine Poupaert et les enfans Jean Baptiste Beuns doivent au St André pour arrentement du fond nommé d'Oude Munte du coté de midy du marché ²⁴	5	10	0
(25) La veuve Joseph Van Craijelynghe et Alexandre Delvoije doivent au St Remy pour arrentement perpetuel du fond nommé de Ganse Caemer du coté de midij du Marché ²⁵	2	0	2 ½
(p.6)			
(26) Louis Pauwels idem au mi mars sur une maison et fond du coté de levant de la rue nommé Corte Moiestraete ²⁶	0	18	0
(27) Jean Baptiste Flament doit annuellement au 17 juillet pour reconnoissance de sa maison ²⁷ par acte du 17 juillet 1693	0	18	0
(28) Jean Baptiste Werquin idem ²⁸ au 18 aoust par acte du 26 aoust 1726	0	6	0
(29) Ignace Woussen idem ²⁹ pour le même acte	0	4	0
(30) Jean Baptiste de Witte idem ³⁰ au 1 aoust par acte du 1 aoust 1747	0	6	0

§ 6

Rentes fonsieres en la ville

(31) Le chapitre de l'église collegiale de Messines doit annuellement au St André une rente fonsiere sur le jardin et fond du Lion Blanc ³¹ suivant le registre	0	1	4
(32) Le même sur onze cens de terre nommé le Plumaert ³² à la St Remij	0	14	0
(33) Idem sur leurs terres à Noortschote	0	4 ½	0
(34) Idem sur 12 cens en la paroisse de Wijtschaete ³³	0	8	0

²² ABD/HGE/MES09: huis in de Gentstraat west, kad. 45-46.

²³ ABD/HGE/MES07: huis De Kroon op de hoek Markt-leperstraat, kad. 297-298.

²⁴ ABD/HGE/MES10-12: hoekhuis Markt-Korte Mooiestraat en aanpalende huis op de Markt en in de straat, kad. 288-290 en 236-237.

²⁵ ABD/HGE/MES13-15: 3 huizen op de zuidkant van de Markt, kad. 216-217, 214-215

²⁶ ABD/HGE/MES16: huis Korte Mooiestraat oost, kad. 234-235.

²⁷ ABD/HGE/MES17: huis François Deleustraet, kad. 229.

²⁸ ABD/HGE/MES18: huis François Deleustraet, kad. 228.

²⁹ ABD/HGE/MES19: huis François Deleustraet, kad. 227.

³⁰ ABD/HGE/MES20: huis François Deleustraet, kad. 226.

³¹ ABD/REN/MES08: huis Armentiersstraat noord, kad. 62-63.

³² ABD/REN/MES09: grond nabij de Douve.

³³ ABD/REN/MES38: weide in de leperstraat.

(35) Idem pour autres rentes	0	4	5
(p. 7)			
(36) Le chapelain de la chapelle de St Jacques doit annuellement au mi mars sur la maison et fond de la chapelle ³⁴	0	3	5½
(37) Les demoiselles religieuses de l'abbaye à St André	3	4	11
(38) La fabrique doit annuellement à St André sur 18 cens de terre à Wijtschaete ³⁵	1	2	4
(39) La pauvreté de la grande église au noël ³⁶	0	13	0
(40) L'église de St Nicolas au noël sur le Gasthuys ³⁷	0	2	3
(41) La pauvreté de St Nicolas annuellement ³⁸	0	14	6
(42) Francois Couvreur au St Remy sur un fond rue Warneton ³⁹	0	6	0
(43) Simon Soenen idem St Remy ⁴⁰	0	4	8
(44) La veuve Philippe Couvreur au St André ⁴¹	0	0	4
(45) Les héritiers François St Jean sur le fief d'Hoflande annuellement onze pouilles ⁴² appretié à	3	6	0
(46) Alexandre Delvoie sur sa maison et fond du levant la rue dite Ketelstraete ⁴³	0	16	0

§ 6.

Droit d'autelage Messines

(47) Le sieur curé de Messines par an pour autelage

§ 7

Dime dans l'enceinte de la ville

(48) A l'égard de la dime qui se defructue par l'abbaye avec celle de la paroisse indistinctement sera rapporté au chapitre suivant

Mémoire

³⁴ ABD/REN/MES10: huis in de Daalstraat, kad. 131-135.

³⁵ ABD/REN/WIJ07.

³⁶ ABD/REN/MES01.

³⁷ ABD/REN/MES02: tuin in de Wulvergemstraat, kad. 79.

³⁸ ABD/REN/MES03.

³⁹ ABD/REN/MES04: huis in de Rijselstraat oost, kad. 449, 452 en delen van 450 en 453.

⁴⁰ ABD/REN/MES05: huis in de Rijselstraat oost, kad. 450-459.

⁴¹ ABD/REN/MES06: huis in de Rijselstraat oost, kad. 441-448.

⁴² ABD/REN/WIJ13: hofstede van 9 gemeten in Wijtschate, kad. B861-865 en B875-880.

⁴³ ABD/REN/MES07: huis in de Ketelstraat oost, kad. 345-347.

(49) Il se trouve dans la juridiction de la ville aucun bois de haute futaie, ni ailleurs et aucuns étangs
Mémoire
(p. 8)

Chapitre 2
PAROISSE DE MESSINES

§ 1
Fermes

(50) François Guillaume de Lobel occupe une ferme de 43 mesures 4 c 22 verges⁴⁴ pour neuf ans commencé St Remy 1768 par acte du 19 mai 1767 scavoir

en paturage	4 m	4	33
terres en labour	37	1	17
et en prez	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>32</u>
	43	4	22

au rendage de 360 0 0

(51) François Kindt idem une ferme de 42 mesures 21 verges⁴⁵ pour neuf ans commençant St Remy 1770 par acte du 20 avril 1770 consistant scavoir

en manoir et patures	9	1	14
en labours	31	1	52
et en prez	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>15</u>
	42	0	21

au rendage de 336 11 0

§ 2
Terres labourables en ladite paroisse

(52) Ferdinand Joije⁴⁶ occupe pour 6 ans commencé St Remy 1769 par acte du 12 janvier 1769

en terres à labours	11	3	54
et en prez	<u>0</u>	<u>3</u>	<u>31</u>
	12	2	25

au rendage de 75 0 0

(53) Les enfans de Lannoy idem pour 9 ans commencé St Remy 1769 par acte du 18 november 1769 sept mesures⁴⁷ à 54 0 0

(p. 9)

(54) La veuve Jacques Le Clercq⁴⁸ sans bail 3 m de terre au rendage de 24 0 0

⁴⁴ ABD/PAC/MES21-22: hoeve Bethleem, Rijselstraat.

⁴⁵ ABD/PAC/MES23: hoeve La Petite Douve (nu Bassecour), Armentierssteenweg.

⁴⁶ ABD/PAC/MES24.

⁴⁷ ABD/PAC/MES10: hoeve van de abdij in de Daalstraat, landen buiten de stad. Zie art. 1 voor landen binnen de stad.

⁴⁸ ABD/PAC/MES25.

(55) Berthelemij Heugebaert⁴⁹ idem 1 m 1 c 49 verges à 10 0 0

(56) L'abbaye defructue par elle même 15 m 4 c 21 verges⁵⁰ appretié à 96 0 0

§ 3

Prairies

(57) L'abbaye defructue même 7 m 3 c 0 verges⁵¹ appretié annuellement à 64 10 0

§ 4

Bois de raspe

(58) L'abbaye defructue de même 4 m 2 c 14 vges de bois de raspe⁵² appretié à 24 0 0

§ 5

Dime

(59) L'abbaye defructue même la dime de la paroisse indistinctement avec celle de l'enceinte de la ville laquelle pourroit produire, si elle étoit donné en ferme, année commune de dix

1500 0 0

(p. 10)

(60) La dime de lin se loue année commune de dix, y compris la dime de tabac 404 0 0

§ 6

Droits féodaux à Messines

(61) Les droits seigneuriaux des fiefs relevant de la cour féodale de Messines portent année commune suivant recueil du greffier en datte du 16 juillet 1700 131 4 0

§ 7

Pots de vin à Messines

(62) Les pots de vin à Messines portent année commune suivant calcul 119 0 0

(p. 11)

Chapitre 3

**BIENS SITUÉS SUR LA PAROISSE DE WYTSCHAETE
JURISDICTION ET TAILLABLE DE LA PAROISSE DE MESSINES**

§ 1

Ferme

⁴⁹ ABD/PAC/MES26: land over de Steenbeek, kad. 808.

⁵⁰ ABD/EIG/MES03.

⁵¹ ABD/EIG/MES04.

⁵² ABD/EIG/MES05.

(63) Pierre Van Elst occupe une ferme de 23 m 4 c 6 verges⁵³ sur ladite paroisse pour neuf ans commencé St Remy 1767 par acte du 16 mai 1767 consistant en lieu manoir et patures

9	0	50
14	3	16
23	4	6

144 0 0

§ 2

Terres labourables en ladite paroisse

(64) Melchior Sohier tient en bail par tacite reconduction 1 m 2 c 34 vges⁵⁴ à 8 0 0

(65) Theodore Van Olme 1 c 40 vges⁵⁵ idem à 3 10 0

(66) Louis Therij idem 3 mesures 0 c ... vges⁵⁶ à 19 12 0

§ 3

Prairies

(67) Pierre Mahieu idem 2 m 2 c 0 vges⁵⁷ 16 6 6

(p. 12)

(68) Maximilien Gesquiere idem 5m 3 c 0 vges⁵⁸ 60 0 0

(69) Les enfans François Gesquiere ont en ferme pour six ans commencé noel 1767 par acte du 3 juillet 1768, 1 m 1 c 30 vges⁵⁹ à 12 10 0

§ 4

Arrentement

(70) Jean Baptiste Parez tient en arrentement 6 cens 21 verges de prairie⁶⁰ pour 29 ans commencé mi mars 1760 par acte du 11 janvier 1760 8 10 0

§ 5

Bois de raspe

(71) L'abbaye defructue par elle meme 80 m 3 c 58 vges des bois de raspe en la meme paroisse de Wijtschaete taillibilité de Messines, qui pourroient produire annuellement s'ils étoient donnés en ferme 400 0 0

⁵³ ABD/PAC/WIJ03: Galgehoeve in de Langebunderstraat, kad. D56-63, D76-77, D81 en D300.

⁵⁴ ABD/PAC/WIJ40.

⁵⁵ ABD/PAC/WIJ33: Galgeveld, deel kad. D77.

⁵⁶ ABD/PAC/WIJ07: landbouwgrond tussen de Houthemstraat en het Sterrebos, kad. B986.

⁵⁷ ABD/PAC/WIJ06: Weiland naast de Houthemstraat, kad. B978, B985 en D348-349.

⁵⁸ ABD/PAC/WIJ10-11: land naast de Kleiputstraat en de Wambeke, kad. C456 en C595-596.

⁵⁹ ABD/PAC/WIJ14.

⁶⁰ ABD/CYN/WIJ04: land met huis naast de Hollebekestraat, kad. B919-920.

(p. 13)

Chapitre 4

BIENS SITUÉS SUR LA PAROISSE DE DEULEMONT DOMINATION DE SA MAJESTÉ

§ 1

Ferme

(72) La veuve André Vandermersch tient en bail pour 9 ans commencé St Remy 1764 par acte du 19 mai 1769 une ferme de 96 mesures 4 cens 52 verges consistant scavoir en manoir et prairies en une

masse	41	4	42
en labour sur Deulemont	49	4	34
idem sur Warneton	<u>5</u>		<u>36</u>
	96	4	52

Le tout au rendage de 1125 0 0

§ 2

Pot de vin

(73) Le pot de vin d'icelle ferme par an 66 13 0

§ 3

Arrentement audit lieu

(74) Pierre Joseph Derchein tient en arrentement 44 2/3 verges pour 29 ans commencé St Remy 1769 par acte du 6 septembre 1763 à 5 11 6

(p. 14)

(75) Pierre Joseph Hoste tient aussi en arrentement 29 1/3 verges pour 29 ans commencé le 20 d'aoust 1750 par acte du 21 septembre 1750 à la reconnaissance de 5 10 0

§ 3

Rentes seigneuriales

(76) Les rentes seigneuriales en bled avoine et chapons sur 6 m 1 c 22 verges d'heritages appartenant à des particuliers raportent année commune de dix 7 7 0

(p. 15)

Chapitre 5

PAROISSES DE NORT SUIJTSCHOTE DEUX DES HUIT PAROISSES DANS LE WEST FLANDRE

§ 1

Biens situés à Noortschote

(77) François Vanderghote tient en bail pour 9 ans commencée St Remy 1769 par acte du 12 janvier 1768 une ferme de 62 mesures 1 line 74 verges⁶¹, par dessus 1 line 50 verges donné en arrentement au sieur Vanderberghe ci après, consistans scavoir

en paturage et manoir	32	0	65
en terres et labours	6	0	86
et en prairies	<u>24</u>	<u>0</u>	<u>23</u>
ensemble	62	1	74

Le tout au rendage annuel de 480 0 0

(78) Pierre Jacques Vanderfaillie occupe une autre ferme de 93 mesures 69 verges⁶² pour 9 ans commencé St Remy 1767 par acte du 11 decembre 1765 consistans

en manoir et paturages en	43	0	42
ou paturages ains prairies	29	0	21
en labours	18	0	92
et en laboursà Suytschote	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>14</u>
ensemble	93	0	69

au rendage de 775 0 0

(p. 16)

§2

Terres labourables à Suytschote

(79) Jean Baptiste Hollebeeke occupe 1 line 50 verges pour 6 ans commencé St Remy 1762 par acte du 17 octobre 1762 à 4 0 0

(80) Victal Pergidem 1 line 50 verges pour 6 ans commencé St Remy 1761 par acte du 17 octobre 1762 à 3 15 0

§ 3

Patures et prairies à Noortschote

(81) Le sieur Emanuel Vanderhaeghe occupe 7 mesures 14 verges par bail de 6 ans commencé St Remy 1761 par acte du 17 avril 1752 à 49 0 0

(82) Jean Jacques Tahon idem 2 lines 75 verges pour trois ans commencé St Remy 1762 par acte du 17 octobre 1762 à 6 10 0

⁶¹ Hoeve Middelstraete.

⁶² Hoeve la Grande Cense op de plaats van Noordschote.

(83) Jean Jacques Bygodt idem 1 mesure 2 lines 25 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 à
14 0 0

(84) Jean Vanexem idem 2 m 2 l 44 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16
octobre 1768 à 21 0 6

(85) Pierre Gesquiere idem 6 m 1 l 88 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16
octobre 1768 à 61 0 0

(86) Pierre de le Fortrie idem 14 m 2 l 57 verges pour 6 ans commencé St Remy 1765 par acte du 2
juillet 1765 à 135 0 0

(p. 17)

(87) Jean de Schrivere 2 m 2 l 0 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 10 juillet
1769 à 30 0 0

(88) Pierre Fortrie 1 m 0 l 59 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 17 octobre
1768 à 10 0 0

(89) François Boussemaere 11 m 0 l 76 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 17
octobre 1768 à 72 0 0

(90) Jean Baptiste Louage 2 m 0 l 61 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 15
octobre 1768 à 13 10 0

(91) Jean Baptiste Arnout 14 m 1 l 5 verges, compris 2 lines 93 verges de labour à Suytschote, pour
trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 125 0 0

(92) Jean Baptiste Steenkiste 2 lines pour 6 ans commencé St Remy 1756 par acte du 25 octobre
1756 à 5 5 0

(93) Ange Jacob 10 m 1 l 33 verges pour six ans commencé St Remy 1765 par acte du 17 janvier 1767
à 73 2 0

(94) La veuve Jacques de Backer 10 m 0 l 14 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte
du 17 octobre 1768 80 0 0

(95) Jean Baptiste de Quidt 5 m 0 l 38 verges pour trois ans commencé St Remy 1767 par acte du 23
mai 1768 à 54 0 0

(p. 18)

(96) Jacques Ghellebaert 2 m 0 l 87 verges, y compris 1 line 50 verges de labour à Suytschote, pour
trois ans commencé St Remy 1767 par acte du 15 octobre 1769 à 17 10 0

(97) Adrien Jacob 17 m 1 l 41 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre
1768 à 150 0 0

(98) Pierre Cornil Cnoquart 10 m 0 | 63 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 66 0 0

(99) Pierre Albert Van Heulle 1 m 1 | 26 verges pour trois ans commencé St Remy 1767 à 19 0 0

(100) Charles Godyn 2 m 2 | 15 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 20 7 6

(101) Pierre De Witte 1 m 1 | 81 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 12 0 0

(102) André Lebbe 4 m 2 | 22 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 33 0 0

(103) Jacques De Vos 12 m 2 | 42 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 23 juillet 1769 à 69 0 0

(104) Jean François Delva 3 m 1 | 4 verges pour 6 ans commencé St Remy 1765 par acte du 21 juillet 1765 à 23 8 6

(p. 19)

(105) Pierre Jacques De Crois 6 m 1 | 7 verges pour trois ans commencé 1765 par acte du 21 octobre 1765 à 38 2 10

(106) Sebastien De Vos 2 m 2 | 86 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 18 0 0

(107) Charles Boury 10 m 0 | 70 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 15 octobre 1768 à 92 2 0

(108) Ange VerEecke 7 m 1 | 98 verges pour trois ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 53 12 4

(109) Jacques Lauwicq 10 m 1 | 66 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 17 octobre 1768 à 84 8 6

(110) Constance Dehout 4 m 1 | 95 verges pour 3 ans commencé St Remy 1765 par acte du 20 juillet 1765 à 43 0 0

(111) Jean Jacques Isac 2 m 1 | 46 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 15 octobre 1769 à 18 0 0

(112) Jean Baptiste Verstraete 2 m 0 | 2 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1769 à 16 0 0

(p. 20)

(113) Jean Baptiste Sac en prez 12 m 2 | 60 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 87 7 6

(114) Pierre Lahou 12 m 0 | 86 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 16 octobre 1768 à 86 0 0

(115) Jean Jacques Bygodt 3 m 0 | 85 verges pour 3 ans commencé St Remy 1768 par acte du 17 octobre 1768 à 35 0 0

(116) Charles Boury 9 m 0 | 75 verges pour 3 ans commencé St Remy 1767 par acte du 20 octobre 1767 à 91 16 8

(117) Jacques De grave 44 m 0 | 26 verges pour 3 ans commencé St Remy 1767 par acte du 16 octobre 1768 à 170 2 9

(118) La veuve Jacques De grave 1 m 0 | 78 verges pour six ans commencé St Remy 1764 par acte du 20 octobre 1765 à 7 10 0

(119) La veuve Jacques Cailliau 5 m 0 | 96 verges compris 1 m 0 | 25 verges de labour pour 6 ans commencé St Remy 1767 par acte du 16 octobre 1768 à 15 0 0

(p. 21)

§ 4

Bois de raspe audit Noortschote

(120) Labbaie vend par coupe la raspe de 4 mesures de bois appelé Hooghe Loon et produit année commune 24 0 0

§ 5

Franc mesurage

(121) Le franc mesurage à Steenstraete tenu en bail par monsieur de Patin pour 9 ans commencé 1 mai 1765 par acte du 28 février 1765 à 6 0 0

§ 6

Pesche dans le canal d'Ipre

(122) Le droit de pesche dans le canal d'Ipre depuis le pont de Steenstraete jusqu'au lieu appelé Drye Grachten pour 6 ans loué à Berthelemy de Lancker commencé 1 d'avril 1769 par acte du 29 mars 1768 à 27 0 0

§ 7

Arrentemens à Noortschote

(123) Pierre Louage tient en arrentemant après François Jacob pour 99 ans commencé St Remy 1711 par acte du 18 mars 1712, 1 line de terre faisant cent verges à la reconnoissance de 4 0 0

(124) Charles Boury idem 2 m 1 l 78 verges pour 29 ans commencé St Remy 1768 par acte du 17 octobre 1768 à 26 0 0

(p. 22)

(125) Jacoba Therese Meezesooone 51 verges pour 29 ans commencé St Remy 1766 par acte du 20 février 1767 à 2 5 0

(126) Ignace Van Steene 0 mes. 1 l. 50 verges pour 29 ans commencé St Remy 1761 par acte du 21 février 1769 à 5 0 0

(127) La paroisse de Noortschote 19½ verges fond de l'école à 1 0 0

(128) La veuve Jacques de Backer idem 19½ verges à 1 10 0

(129) La veuve Jacques Devos 1 l 34 verges à 6 0 0

(130) Constant De hout idem 2 l 51 verges pour 29 ans commencé St Remy 1734 par acte du 30 novembre 1738 12 0 0

(131) Jean Verhaeghe idem 1 l 50 verges pour 29 ans commencé St Remy 1752 par acte du 2 mars 1753 à 5 0 0

(132) Le sieur Vanden Berghe idem 1 l 50 verges pour 39 ans commencé St Remy 1758 par acte du 14 janvier 1759 à 5 0 0

(p. 23)

§ 8

Droits d'issue à Noort et Suytschote

(133) Le droit d'issue esdittes paroisses année commune suivant extrait du greffier en datte du 14 juillet 1770 20 6 0

§ 9

Pots de vin esdits lieux

(134) Les pots de vin année commune 59 4 0
3482 16 1

Chapitre 6

PAROISSE DE NEUVE EGLISE

§ 1

Ferme et terres

(135) Louis Joseph Lobeau occupe une ferme de 14 mesures 1 cent 7 verges⁶³ pour 6 ans commencé St Remy 1768 par acte du 23 decembre 1768 consistans scavoir

en manoir et pature	4	0	0
prairies	2	2	35
labours	<u>7</u>	<u>3</u>	<u>32</u>
	14	1	7

Le tout au rendage de 106 3 0

(p. 24)

(136) La veuve du sieur Lutun tient en admodiation pour 18 ans commencé St Remy 1767 par acte du 23 decembre 1763, 21 mesures 3 cent 56 verges de terre scavoir

en labours	5	0	4
prairies	6	4	22
bois	<u>9</u>	<u>4</u>	<u>30</u>
	21	3	56

Au rendage de 51 0 10

§ 2

Rentes seigneurialles

(137) Les rentes seigneurialles en deniers, bled, avoine et chapons dues par les tenanciers des terres de la seigneurie d'Oost West Vierschaere à NeuveEglise, Dranoutre et Bailleul portent année commune suivant les deux derniers comptes du 21 novembre 1763 et 21 mai 1766

634 4 0

(138) Les droits seigneuriaux de la ditte seigneurie année commune suivant déclaration du greffier en datte du 16 juillet 1770

36 17 0
828 4 10

(p. 25)

Chapitre 7

PAROISSE DE COMINES NORT

§ 1

Prairies

(139) Jean Baptiste le Wille occupe 42 cens de prairies pour 6 ans commencé St Remy 1766 par acte du 8 janvier 1765 à

117 0 0

§ 2

Pot de vin

(140) Les pots de vin d'icelle partie

6 0 0

§ 3

⁶³ Hostede Kamergoed op de weg naar Ieper.

Rentes seigneuriales

(141) Les rentes seigneuriales sous la seigneurie de Gemeene et Grand Goexhouck année commune suivant le dernier compte du 3 janvier 1766

164 11 0

§ 4

Droits seigneuriaux

(142) Les droits seigneuriaux et reliefs sous les dittes seigneuries année commune suivant extrait du bailli et receveur en datte du 17 juillet 1770

13 11 0
301 2 0

(p. 26)

Chapitre 8 (WARNETON)

§1

Dime en la paroisse de Warneton

(143) La dime en la ditte paroisse, commune avec l'abbaye de Warneton, produit année commune de neuf, à cause q'elle change à chaque trois ans, suivant les beaulx y compris la branche la plus a portée que l'abbaye defructue par elle même; quoique par erreur on la annoté par mémoire au précédent état

3766 0 0

(144) Pots de vin desdittes dimes

376 12 0

§ 2

Rente héritière

(145) Labbaie de Warneton doit un capital de 1157 livres 17 sols 3 deniers parisis, à cause de leschange et convention des huitièmes jarbes de dimes en datte du 4 juin 1697 de laquelle il en paie interet annuellement à chaque 20 avril à ladvenant de

25 14 7

§ 3

Rente fonsiere

(146) Une rente de 36 rasières d'avoine sur la dime nommé la Busschethiende, fief relevant de Messines, portant année commune suivant la prisée d'Ipre

170 5 0

(p. 27)

§ 3 (sic)

Droit d'autelage

(147) Le sieur curé de Warneton doit annuellement pour autelage

2 6 6
4340 18 1

Chapitre 9

PAROISSES D'HOUTHEM, OOSTKERCKE ET LAMPERNESSE, CHATELLENIE DE FURNES

§ 1

Labours et prairies

(148) Appartient à labbaie esdittes paroisses 76 mesures de terre nommé la Meessen moere, loués à plusieurs particuliers rendant annuellement suivant les comptes de dix ans rendus par le receveur Vermersch le 23 mai 1770

342 5 0

§ 2

Rentes seigneuriales ou hernesses

(149) Les rentes ou hernesses esdittes paroisses d'Houthem, Oostkercke et Lampernesse, chatellenie de Furnes, portent année commune suivant les comptes rendus par ledit Vermersch le 28 mai 1770

124 11 0
466 16 0

(p. 28)

Chapitre 10
(VILLE D'IPRE)

§ 1

Maisons en la ville d'Ipre

(150) Le grand refuge à Ipre occupé par monsieur du Chatel à Ipre pour six ans commencé 10 juin 1769 par acte du 26 mai 1769 à

216 0 0

(151) Le même du Chatel occupe une autre maison tenante à la précédente pour neuf ans commencé 21 d'avril 1769 suivant bail du 21 avril 1769 à

90 0 0

(152) Monsieur du Chatel senior occupe une maison y tenante pour six ans commencé 1 mars 1769 par acte du 26 mai 1769 à

132 0 0

(153) Madame Behagle occupe une maison pour six ans commencé 13 février 1766 par acte du 23 février 1766 à

126 0 0

§ 2

Rentes à Ipre

(154) La ville d'Ipre doit une rente de 8 f 10 s. par an au noel, à cause de le riole coulant sur Noort et Suytschote ici

8 10 0

(155) Laditte ville une autre rente de 4 f 10 patt. par an, à la St Jean à cause du tol que labbaie a cedé à la même ville à Steenstraete, ici par an

4 10 0

(p. 29)

(156) La même ville d'Ipre doit encore deux rentes, l'une de 59 florins 5 pattars et l'autre de 21 florins par an, escheant le 8 juillet à cause des terres vendu par octroij pour la nouvelle rivière passant à Noortschote, arrieré depuis l'année 1678 Mémoire

(157) Les Domaines de Sa Majesté au quartier d'Ipre, doivent une rente héritière de 6 florins par an au 1 janvier, sur les impots de Sa Majesté, redimé en 1753 à 4 16 0

(158) L'ammanie d'Elsendamme annuellement en rente 5 0 10
586 16 10

Chapitre 11

Dettes des demoiselles religieuses

(159) L'on note ici que les demoiselles religieuses ne paient aucune dette à leur entrée, et selon l'ancien usage, les parens fournissent les habillemens, avec l'ameublement de la chambre, et paient les repas à la vestition, et par dessus ce paient une fois 500 florins de laquelle somme madame l'abesse profite 150 florins, les demoiselles religieuses 150 florins, l'église 100 florins, le chapitre 15 florins et les officiers et domestiques 85 florins, de tout quoi l'abbaye ne retire rien Mémoire

(p. 30)

Rubrique 2

BIENS SITUÉS SOUS LA DOMINATION DE SA MAJESTÉ TRES CHRÉTIENNE

Chapitre 12

PAROISSE DE DEULEMONT DU COTÉ MERIDIONAL DE LA LYS

§ 1

Moulins, fermes et terres

(160) Les moulins à eaux à moudre bled et battre huile, moulin à vent à moudre bled, le port, wal, tonlieu fermage et passage des écluses, occupé par Ignace Vandermersch pour 9 ans commencée chandeleure 1767 par acte du 27 juin 1766 avec le fond desdits moulins contenant

	1	0	28
terres à labours	5	3	0
prairies	<u>2</u>	<u>0</u>	<u>12</u>
	8	3	40

Le tout au rendage de 1200 0 0

(161) Jean philippe Rouzé occupe une ferme de 42 m 1 c 32 verges pour 9 ans commencé St Remy 1768 par acte du 4 novembre 1769 en

lieu manoir et pature	2	3	30
labours	33	3	25
prairies	<u>5</u>	<u>4</u>	<u>37</u>
	42	1	32

à 450 0 0

(p. 31)

(162) La veuve François Lutun une autre ferme de 42 mesures 1 cent 1 verges pour 9 ans commencé St Remy 1763 par acte du 8 janvier 1763, consistant
 en lieu manoir et pature 6 3 29
 labours 32 3 48
 prairies 2 3 44
 42 1 1 à 450 0 0

(163) Antoine Coisne occupe la maison de loy et 3 m 3 c 58 verges de pature pour 9 ans commencé mi mars 1769 par acte du 23 janvier 1769 à 126 0 0

(164) Les enfans Robert Gille Delebecq une maison et 34 verges de fond pour 9 ans commencé mi mars 1768 par acte du 7 avril 1769 à 25 0 0

§2

Terres labourables

(165) Ignace Vandermersch occupe le nombre de 24 m 2 c 12 verges de labours pour 9 ans commencé St Remy 1761 par acte du 1 mars 1757 à 307 1 9

(166) Antoine Coisne 3 m 4 c 25 verges pour 6 ans commencé St Remy 1766 par acte du 23 janvier 1767 à 60 0 0

(167) Les enfans Sebastien Van Heule le nombre de 2 m 1 c 54 verges sans bail à 30 0 0

(p. 32)

(168) Les enfans Pierre Wicquart idem 1 cent à 3 5 4

§ 3

Arrentemens en ladite paroisse

(169) La veuve du sieur Maugenest tient en arrentement 6 verges de terre pour 29 ans commencé St Jean 1749 par acte du 4 octobre 1752 à la reconnoissance 2 0 0

(170) Joseph Rohart tient en arrentement un petit fond sur lequel est sa maison pour 29 ans commencé 1 mars 1731 par acte du 14 mars 1730 à 1 10 0

(171) Felix Du Jardin tient aussi en arrentement certain fond sur lequel est son cabaret nommé la Targette pour 29 ans commencé mi octobre 1760 par acte du 28 septembre 1761 à 9 0 0

(172) Jean Philippe Laignel idem: 10 verges sans lettres à 3 0 0

(173) Les enfans Jacques Caullet ont en arrentement 11 verges et demy de terre pour 29 ans commencé mi mars 1754 par acte du 11 mars 1755 2 15 0

(174) Pierre Mille idem 5 verges et un tiers de terre pour 25 ans commencé mi mars 1748 par acte du 26 mai 1748 à 1 1 9

(p. 33)

(175) Michel Delmare idem, sans acte 5 1/3 verges à 1 1 9

- (176) Jacques Tacoen et Balthazar Dillies ont en arrentement 14 verges pour 27 ans commencé mi mars 1721 par acte du 14 février 1721 à 2 0 0
- (177) La veuve Vincent Bouillet idem 7 verges un quart pour 29 ans commencé mi mars 1767 par acte du 4 aoust 1767 à 1 9 0
- (178) N. de Courouble idem 30 verges pour 29 ans commencé StRemy 1758 par acte du 19 juillet 1758 à 4 0 0
- (179) Charles Philippe 17 verges pour 29 ans commencé mi mars 1759 par acte du 18 janvier 1758 à 3 10 0
- (180) Jean Baptiste Paré 8 verges pour 20 ans commencé à 1733 à 2 0 0
- (181) Le sieur Laloij 2 cens 13 verges et demi pour 39 ans commencé 25 mars 1759 par acte du 10 septembre 1757 à 8 12 0
- (182) Ignace Vandermersch idem 40 verges pour 29 ans commencé mi mars 1766 par acte du 21 mars 1766 à 6 0 0
- (183) Les enfans Guillaume De Vos 4 ½ verges pour 29 ans commencé ½ mars 1768 par acte du 14 mai 1768 à 1 1 9

(p. 34)

§ 4

Reconnaissance et amortissement

- (184) Les Penitentes de Comines doivent pour reconnaissance et amortissement de 27 cent de terre par acte du 4 mars 1686 4 0 0
- (185) Idem pour reconnaissance d' 1 cent et demy de terre par acte du 9 mai 1705 0 15 0

§ 5

Rentes seigneuriales audit lieu

- (186) Les rentes seigneuriales en deniers, grains et chapons dues par les tenanciers terres sur Deulemont terre de France 206 6 0
- (187) Les droits seigneuriaux à la vente des biens tenus de ladite seigneurie année commune suivant déclaration du greffier en datte du 20 juillet 1770 122 2 0

§ 6

Pesche à Deulemont

(188) La pesche dans le rivièrre de la Deusle tenu en bail par Jean Baptiste et Jean François Le Mahieu pour 9 ans commencé 6 mai 1768 par acte sans datte à

26 2 8

§ 7

Pots de vin

(189) Les pots de vin audit lieu année commune

90 0 0

(p. 35)

Chapitre 13

CROISETTE EN ARTOIS

§ 1

Fermes

(190) Le sieur prevost lieutenant Croisette tient en bail deux fermes contenant ensemble 629 mesures un quartier 44 verges et demi dont la grande contient scavoir

en manoir et patures	19	1	24
en labours	466	3	18½
La petite en manoir	9	1	2
et en labours	<u>134</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	629	1	44½

Avec un moulin à vent à moudre bled, le droit de dime et terrage par tout le terroir dudit lieu, pour 9 ans commencé St Remy 1768 par acte du 25 octobre 1766 au rendage de 6000 livres de France faisant

3266 13 8

§ 2

Rentes seigneurialles

(191) Les rentes seigneurialles en deniers suivant le compte du receveur du 24 octobre 1766 à 51-156-1 livres de France par an, faisant

28 2 0

(192) Les autres droits seigneuriaux année commune suivant ledit compte

176 11 0

§ 3

Pot de vin

(193) Les pots de vin desdittes deux fermes idem

169 6 0
3640 12 8

(p. 36)

Chapitre 14

PAROISSE DE RADINGHEM, CHATELENIE DE LILLE

§1

Dime

(194) Une portion de dime en la même paroisse occupée par Paul Gruson pour 6 ans commencé avec la depouille 1762 par acte du 6 octobre 1760 à	136	2	0
(195) Le pot de vin d'icelle dime	<u>20</u>	<u>6</u>	<u>0</u>
	156	8	0

Chapitre 15

PAROISSE DE MERIGNIES, CHATELÉNIE DE LILLE

(196) Une portion de dime occupée par Pierre Jean du Trieu pour 6 ans commencé 1767 par acte du 15 juillet 1765 au rendage de	476	7	0
(197) Le pot de vin de la même dime par an	<u>68</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	544	7	0

(p. 37)

Chapitre 16

PAROISSE D'EECKE, CHATELÉNIE DE CASSEL

§ 1

Rente seigneuriales

(198) Les rentes seigneuriales à Eecke portent année commune suivant le dernier compte en date du 15 novembre 1768	254	15	0
(199) Les droits seigneuriaux audit lieu année commune suivant déclaration du receveur	<u>10</u>	<u>5</u>	<u>0</u>
	265	0	0

Chapitre 17

(200) La maison vend régulièrement par an en moutons gras pour la somme de	700	0	0
(201) en laine	<u>300</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	1000	0	0

L'abbaye possède encore en fonds et rentes un revenu de f 200, qui n'augmente point la masse des revenus de la maison, par ce qu'il consiste dans des biens laissés privativement pour les pauvres, une religieuse est chargée de l'administration et distribution cij

Memoire

(p. 38)

Recapitulation des chapitres de recette

Chapitre premier porte	1889	1	2 ½
Chap. 2	3258	9	0
Chap. 3	672	8	6
Chap. 4	1210	1	6
Chap. 5	3482	16	1
Chap. 6	828	4	10
Chap. 7	301	2	0
Chap. 8	4340	18	1
Chap. 9	466	16	0
Chap. 10	586	16	10
Chap. 11			Mémoire
Chap. 12	3149	14	0
Chap. 13	3640	12	8
Chap. 14	156	8	0
Chap. 15	544	7	0
Chap. 16	265	0	0
Chap. 17	<u>1000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	25792	15	8 ½

(p. 39)

CHARGES

Chapitre 1 Tailles et impositions

§ 1

Tailles et impositions des biens dans la ville de Messines

(202) Primo les tailles et impositions des biens defructué par labairie dans la ville portent année commune de dix

	61	2	3			
Pour la dime en ville	<u>15</u>	<u>15</u>	<u>0</u>			
ensemble	76	17	3	76	17	3

§ 2

Tailles et impositions des biens sur la paroisse de Messines et en celle de Wijtschaete juridiction et taillable de Messines

(203) Les tailles et impositions des biens defructué par labairie dans la paroisse compris les bois de raspe en Wijtschaete taillabilité de Messines, année commune

	110	3	6			
dime paroisse	<u>49</u>	<u>17</u>	<u>3</u>			
	160	0	9	160	0	9

(p. 40)

§ 3

Tailles à Warneton

(204) Les tailles de la branche de dime defructué par l'abbaye en la paroisse de Warneton par an

	62	10	0
--	----	----	---

§ 4

Tailles à Noortschote

(205) Les tailles du bois de raspe à Noortschote defructué par l'abbaye

	12	0	0
--	----	---	---

(206) Les biens donnés en bail, les fermiers sont chargés des tailles

	Mémoire
--	---------

§ 5

Droits domaniaux

(207) Aux domaines pour le droit de moulage par tête⁶⁴ annuellement

	21	0	0
--	----	---	---

(208) Idem sur les bestiaux

	55	16	0
--	----	----	---

⁶⁴ In de marge: à rate de douze patars par tête pour 35 personnes

(209) Les droits de domaines sur vins et biere	553	13	0
	941	17	0

(p. 41)

Chapitre 2

§ 1

Cours des capitaux des obligations levés sous hipoteque

(210) L'église de Deulemont trouve bon pour cours d'un capital de 892 florins au denier 25 escheant à chaque 11 février, crée par feu madame l'abesse de Crequi le 13 fevrier 1693 par an

35 13 3 ½

(211) La pauvreté de Deulemont pour un capital de 800 florins au denier 25, crée par ladite dame de Crequi le 9 fevrier 1696 escheant audit jour, ici annuellement

32 0 0

(212) Laditte église et pauvreté une autre obligation de 1500 florins au cours de Lille capital au denier 3 ½ par cent, crée par madame l'abesse de la Tour le 21 fevrier 1742, echeant ledit jour ici les cours par reduction en florins courant de brabant

35 14 6

(213) Les religieuses penitentes d'Armentières trouvent bon une obligation de 800 florins capital au cours de Lille, a 5 par cent, crée par feu madame l'abesse de Crequi le 20 decembre 1697, escheant ledit jour faisant par an 40 fl. de Lille et par reduction

27 4 6

(p. 42)

(214) Les demoiselles religieuses de l'abbaye de Messines une obligation de 800 florins au cours de Lille que dessus au denier 20, escheant le 3 janvier, crée par feu madame l'abesse de Ghistelle le 28 juin 1718, ici par an

27 4 6

(215) Le sieur Guillaume Levesque⁶⁵ une obligation de 1800 florins courant de Brabant capital, escheant à chaque 15 juillet, crée par feu madame l'abesse de Haudion le 30 juillet 1734 pour rembourser pareil capital au sieur Wampe levé par feu madame de Créqui le 17 mai 1704 au denier 25 ici par an

72 0 0

(216) A la confrerie des morts pour cours d'un capital de 200 florins à 4 par cent escheant au premier de l'an, crée par feu madame l'abesse de la Tour le 4 de l'an 1742, ici

8 0 0

(217) A la même confrerie pour autre capital de 300 florins à 3 par cent escheant à chaque 21 février créée par feu madame l'abesse de la Tour le 16 fevrier 1742 ici par an

9 0 0

(218) Les demoiselles religieuses de cette abbaye une obligation de 906 florins courant au denier 25, escheant le 9 octobre, levé par madame l'abesse de la Tour le 6 septembre 1743, ici

36 5 0

(p. 43)

⁶⁵ Vincent Levesque, poortbaljuw van Mesen, zoon van Vincent en Anne De Grave, ° Mesen 26 augustus 1662, + Mesen 18 februari 1750, gehuwd met Joanna De Coninck.

(219) A la fabrique de l'église abbatiale pour cours d'un capital de 576 florins courant à 4 par cent, escheant au 1 janvier, reconnu par feu madame l'abesse de la Tour le 1 janvier 1732 ici par an	83	0	9
(220) A la même fabrique autre capital de 60 florins au denier 20 escheant le 1 janvier reconnu par feu madame de la Tour le 1 janvier 1732	3	0	0
(221) A la même fabrique pour autre capital de 640 florins courant au denier 25 escheant 1 janvier reconnu comme dessus le 1 janvier 1732	25	12	0
(222) A la même fabrique un capital de 200 florins au denier 25, escheant et crée comme dessus	8	0	0
(223) Au chapitre de l'église collegiale de Messines un capital de 500 florins courant au denier 25, escheant chaque 23 fevrier reconnu par feu madame de Crequi le 13 octobre 1699, ici par an	20	0	0
(224) Au même chapitre autre capital de 480 florins courant au denier 25 créés par madame l'abesse de Ghistelle le 8 septembre 1707, ici par an	19	4	0
(p. 44)			
(225) A la chapelle de St Jacques pour cours d'une obligation de 192 florins capital à 4 par cent, escheant le 1 mars, reconnu par feu madame de Crequi le 28 juillet 1703, ici par an	7	13	7
(226) A la même chapelle autre capital de 288 florins courant à 4 par cent, escheant au premier de mars, crée par madame de Ghistelle le 26 janvier 1715	11	10	5

§ 2

Rentes fonsieres

(227) La pauvreté de St Nicolas trouve bon une rente de 12 florins par an donation de Roland Bossaert pour faire enseigner douze pauvres enfans ici	12	0	0
(228) A la dite pauvreté autre rente suivant la registre	0	16	3
(229) A la même autre rente sur un jardin en cette ville	0	5	9
(230) Aux demoiselles de l'abbaie rente fonsiere ⁶⁶	0	1	9
(231) Idem sur le jardin de la Bricterie ⁶⁷	0	1	9
(232) Idem sur la ferme et terres de Bethleem sous Messines ⁶⁸	7	5	3
(233) Idem sur 4 mesures à Wijtschaete ⁶⁹	0	3	10

⁶⁶ CON/REN/MES37:huis aan de westkant van de Rijselstraat, geïcorporeerd in de tuin van de abdij.

⁶⁷ CON/REN/MES01.

⁶⁸ CON/REN/MES02: hoeve Bethlehem in de Rijselstraat.

⁶⁹ CON/REN/WIJ05: 4 gemeten onder Hofland, hoofmanschap van den Folcaert. ABD/PAC/WIJ09.

(p. 45)			
(234) Idem sur l'hofmannie du Balou ⁷⁰	0	2	0
(235) Idem sur les terres sous Camerbuyten ⁷¹	0	18	0
(236) Idem sur le fief d'Oost west vierschaere	0	16	8
(237) Idem sur le jardin de 6 c sous Messines ⁷²	0	14	9
(238) Idem sur 19 cens de labour ⁷³	0	4	6
(239) Idem sur 7 c 7 vges de jardin ⁷⁴	0	6	3
(240) A la fabrique pour arrentement de certain fond du long le chemin de Warneton incorporé dans l'enclos de l'abbaye ⁷⁵	2	0	0
(241) Au chapitre de Messines pour rentes sur les biens à Deulemont ⁷⁶	2	10	0
(242) Idem à cause de l'ammanie de Camergoet ⁷⁷	0	8	4
(243) Idem à cause de l'ammanie de la Vierschaere ⁷⁸	0	5	4
(244) Idem sur un fond tenant à la rue d'Armentieres ⁷⁹	0	2	6
(245) Idem sur les rentes d'Hoflande ⁸⁰	0	1	6
(247) Idem sur le fond de la Couronne ⁸¹	0	1	6
(p. 46)			
(248) Idem sur l'héritage Jacques van Slaert ⁸²	0	4	4 ½
(249) Idem sur la brasserie près le Long Fossé ⁸³	0	0	6 ½

⁷⁰ CON/REN/MES38.

⁷¹ CON/REN/MES30: 28 c land in Wijtschate bastarrdgoed van Vincent de Queeckere

⁷² CON/REN/MES44

⁷³ CON/REN/MES45.

⁷⁴ CON/REN/MES46.

⁷⁵ KKO/REN/MES07

⁷⁶ KAN/REN/DEU01. DHONDT, 2 (1080).

⁷⁷ KAN/REN/NIE01.

⁷⁸ KAN/REN/BEL01.

⁷⁹ KAN/REN/MES13.

⁸⁰ KAN/REN/WIJ01.

⁸¹ KAN/REN/MES75.

⁸² KAN/REN/MES02.

⁸³ KAN/REN/MES55.

(250) Idem sur la seigneurie d'Hoflande	0	2	3
(251) Idem au même chapitre en redemption d'avoine ⁸⁴	24	0	0
(252) Idem pour le rachat d'un agneau paschal ⁸⁵	4	0	0
(253) Idem pour rachat de pain et bière à cause de la chapelle de St Benoit ⁸⁶	18	0	0
(254) Idem sur l'héritage Jean Vande Weede ⁸⁷	0	5	0
(255) Idem sur l'héritage Marie Vloo ⁸⁸	0	2	6
(256) Idem pour l'obit de la fondatrice le 8 janvier ⁸⁹	1	0	0
(257) Idem pour l'obit Jean Boone ⁹⁰	0	10	0
(258) Idem pour redemption des petits vins ⁹¹	2	18	8
(259) Idem pour l'obit de monsieur Schoonvelde les 17 d'avril ⁹²	12	0	0
(260) A la tresorie de l'abbaie pour cires audit obit ⁹³	3	0	0
(261) Au sieur Doien du chapitre de Messines (p. 47) en redemption de foin et avoine ⁹⁴	6	0	0
(262) Au même sur les terres au Diependal ⁹⁵	1	6	6
(263) Au chapelain de Salve en redemption de sel ⁹⁶	0	18	0
(264) Idem au même en redemption de pois	1	12	6
(265) Idem en redemption de beurre	2	0	6
(266) Idem au même en redemption de la tête d'un porcq	0	1	5
(267) Idem au même pour vestiaire	0	15	0

⁸⁴ KAN/REN/MES05.

⁸⁵ KAN/REN/MES07.

⁸⁶ BEN/REN/MES01.

⁸⁷ KAN/REN/MES76.

⁸⁸ GEE/REN/MES04.

⁸⁹ KAN/REN/MES57.

⁹⁰ GEE/REN/MES02.

⁹¹ KAN/REN/MES08.

⁹² KAN/REN/MES77.

⁹³ KKO/REN/MES04.

⁹⁴ DEK/REN/MES02.

⁹⁵ DEK/REN/MES03.

⁹⁶ SAL/REN/MES03, samen met de vier volgende items.

(268) Au chapelain de St Jacques pour le surplus de sa prebende 15 pattars par mois ⁹⁷	9	0	0
(269) Au même en redemption de sel, pois et beurre ⁹⁸	5	0	0
(270) A l'église de St Nicolas rente sur le fond Josse Gesquierre ⁹⁹	0	5	6
(271) A la table des pauvres de St Nicolas à Ipre sur ce refuge de cette abaie	0	19	0
(272) A la pauvreté commune d'Ipre sur lesdits refuge	0	5	0
(273) A l'hospital du St Esprit à Ipre , idem	0	11	0
(p. 48)			
(274) Au beguinage d'Ipre sur le dit refuge	0	8	0
(275) Aux chanoines de St Martin à Ipre sur le même refuge	1	15	6
(276) A l'hospital d'Hooge Siecken à Ipre , idem	0	7	0
(277) A l'abbaye de Nonnebosschen à Ipre 4 razieres de bled sur 3 mesures de prez dans le Long Prez apretié à	36	0	0
(278) Au chapitre de St Pierre à Lille sur la morte eau à Deulemont	0	5	0
	565	16	0

(p. 49)

Chapitre 3 COMPÉTENCES DES CURÉS

§ 1

Messines

(279) Au curé de ce lieu pour portion congrue	72	0	0
-----------------------------------------------	----	---	---

§ 2

Warneton

(280) Au curé dudit lieu pour portion congrue	81	6	6
-----------------------------------------------	----	---	---

§ 3

Merignies

(281) Au curé dudit lieu pour portion congrue	117	6	0
-----------------------------------------------	-----	---	---

§ 4

⁹⁷ POL/REN/MES01.

⁹⁸ POL/REN/MES02.

⁹⁹ KKS/REN/MES03.

	Croisette			
(282) Au curé dudit lieu pour portion congrue		43	10	0

§ 5

	Warneton			
(283) Au chapelain dudit lieu pension		90	0	0

(p.50)

(284) Au chapelain de Rabecque dit Ploughsteir secours de Warneton		42	0	0
--------------------------------------------------------------------	--	----	---	---

(285) Au clerq dudit lieu		<u>15</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
---------------------------	--	-----------	----------	----------

		461	2	6
--	--	-----	---	---

(p. 51)

Chapitre 4

§ 1

Messes et fondations

(286) Au chapitre de l'église collegiale de Messines pour la retribution de la grande messe journallière à l'intention de la fondatrice avec diacre et sous diacre à 20 patars chaque jour faisant annuellement		365	0	0
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-----	---	---

(287) Au douze chanoines chacun 52 pots de vin par an, étant résidens et présens à la grande messe et procession aux jours marqués conformement à la transaction de 1414 qui se paie en nature. Et pour trois chanoines absens et non résidens se paie pour chacun 23 fl. 8 s. au chapitre, et ainsi		70	4	0
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----	---	---

(288) Aux demoiselles religieuses de cette abbaie chacun 25 pots de vin par an qui se paie en nature				
				Mémoire

(289) Aux deux chapelains de St Jacques et Salve chacun un pain de deux livres et demy et un pot de biere par jour, qui se paie en nature				
				Mémoire

(290) L'abbaie paie pour le décharge de la messe de Notre Dame tous les samedis de l'année et 15 autres messes chantée et lisante à certains jours suivant le catalogue		44	12	0
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----	----	---

(p. 52)

(291) Au clerq pour chanter lesditte messes		6	12	0
---------------------------------------------	--	---	----	---

(292) Aux demoiselles religieuses pour chater la messe de Missus		3	15	0
------------------------------------------------------------------	--	---	----	---

(293) Aux mesmes pour l'office de Ste Aldegonde, de Pietate, Nre dame des neiges, de la Presentation et de l'Anontiation, à 3 florins chaque		15	0	0
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	----	---	---

(294) Aux chanoines pour les offices de Nre Dame		1	15	0
--------------------------------------------------	--	---	----	---

(295) Idem de Laudibus		1	10	0
------------------------	--	---	----	---

(296) Idem de Pietate	1	12	0
(297) Aux mesmes petite rente sur 4 mesures de pature	0	3	10
(298) A la demoiselle religieuse pour chanter le Salut des morts tous les lundi de l'année	6	0	0
(299) A la tresoriere pour les cires à la messe de Missus	3	10	0
(300) Au pbre pour la décharge du salut des morts tous les lundi de l'année et l'octave	9	0	0
(p. 53)			
(301) A la tresorie de la ville de Messines reconnoissance sur les 4 mesures de pature dans la ville	1	4	0
(302) Aux pauvres de Wijtschaete rente fonsiere sur laditte pature	<u>0</u>	<u>3</u>	<u>0</u>
	530	0	10

(p. 54)

Chapitre 5

§ 1

Pains et pensions de l'abbaye

(303) A madame de de l'aspir de Velasco annuellement depuis 1720	150	0	0
(304) Mademoiselle de Valeriola en 1745	150	0	0
(305) Mademoiselle Marie Josphe Allard veuve du Jardin et demoiselle Elisabeth du Jardin en 1750	100	0	0
(306) Aux demoiselles Marie Françoise et Jeanne Catherine de Verwilt	150	0	0
(307) A madame la comtesse de Nava	150	0	0
(308) A madame de Bougartin née de Becq	100	0	0
(309) A mademoiselle Louise Antonette Joseph de Valensart religieuse au couvent de l'ordre de Sainte Claire à Echternack	150	0	0

§ 2

Rente viageres

(310) A mademoiselle de Noielles religieuse dans cette abbaye	50	0	0
(311) A mademoiselle de Genevieres aussi religieuse dans cette abbaye	<u>50</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	1050	0	0

(p.55)

Chapitre 6

§ 1

Depense de bouche

(312) La consommation de bled ¹⁰⁰ peut aller année commune de dix à	1200	0	0
(313) Idem pour la depense en achats de vins ¹⁰¹ pour la consommation de la maison compris ce qui est aux demoiselles religieuses, chanoines, vin de messes, & ^a	1200	0	0
(314) Idem pour achats de beurre	900	0	0
(315) Idem en achats de viande de boucherie	2000	0	0
(316) Idem en sucron, houblon	700	0	0
(317) Idem en achats d'épiceries, sucre, thé, caffé, huile, poisson, volaille, gibier, oeufs, huile, creme, laits et autrement	2550	0	0
(318) Idem pour la consommation des chevaux et moutons	1000	0	0
(319) Pour achats de moutons	<u>550</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	10100	0	0

(p 56)

(320) L'on note ici que madame l'abesse regit par elle même tous les biens de l'abbaye, et en a seule l'administration, et fait les paiemens, qu'il n'y a pas de boursières. Les demoiselles nommés boursières n'ont uniquement que l'administration des biens des demoiselles religieuses en leur particulier, repris en l'état additionnel

Mémoire

Chapitre 7

§ 1

Feux et lumieres

(321) La dépense de feu et lumières en achat de breses, charbons, chandeilles, huile à bruler, tant pour l'église de Messines que pour la maison y compris le petit bois

1167 0 0

(322) Lon note ici que la consommation en bois d'orme provient des abatis sur les biens de l'abbaye

Mémoire

(p. 57)

¹⁰⁰ In de marge: Vu la note qu'on a tenue de la quantité des sacs de grains qu'on consomme annuellement à raison de 7 f 10 le sac et vu la distribution qui se fait au dehors, la somme ne paroit pas excessive.

¹⁰¹ In de marge: Ne paroit pas excessif, la distribution que l'on fait aux chanoines emportant seule six pièces.

Chapitre 8

§ 1

Vestiaire

(323) L'abbaye doit annuellement à chacune des demoiselles pour vestiaire 6 f 10 pattars faisant au nombre de neuf 58 10 0

Chapitre 9

§ 1

Appointemens et gages

(324) Au confesseur annuellement 150 0 0

§ 2

Au secretaire

(325) Au secretaire 118 0 0

(p. 58)

§ 3

Domestiques

(326) A la femme de chambre pour gages 36 0 0

(327) A deux domestiques de livrée 87 5 6

(328) Cocher et postillon portant livrée 126 0 0

(329) Au cuisinier 104 9 6

(330) Fille de cuisine 30 0 0

(331) Cavière 36 0 0

(332) Portière 24 0 0

(333) Jardinier 101 5 3

(334) Berger 57 3 3

(335) A la fille de chambre de madame la prieure 24 0 0

(336) Aux deux gardes de mad. Noielles infirme 48 0 0

(337) Trois femmes de chambre des demoiselles 90 0 0

(338) Cuisinière des demoiselles	65	6	6
(339) Au garde bois portant livrée	18	0	0
(340) Le clerc organiste et fille de chapelle de Notre Dame sont au pain de la maison et aux gages de la fabrique			Mémoire
(341) Les labours de l'occupation de l'abbaye sont faits par le cocher et postillon et les autres ouvrages par des journailliers			Mémoire
	1115	10	0

(p. 59)

Chapitre 10

TANTIÈME ET VACATIONS DES RECEVEURS EXTERNES

§ 1

Sous la domination de Sa Majesté l'Imperatrice Reine apostolique

(342) Au receveur des rentes d'Oost West Vierschaere à titre de tantième par an fixe	68	1	0	
pour debours d'extraits de prisées	2	9	0	
vacation levant	3	8	0	
forme du compte	3	8	0	
aux gens de loi vacations au siège de rentes	<u>28</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	
	105	9	0	ensemble 105 9 0
(343) Au receveur des rentes et casuels des seigneuries de Gemeene et Grand Goschouck à Comines Nort à titre de tantième scavoir le 12 ^e denier seigneurialles et reliefs et le 30 ^{me} des droits seigneuriaux	14	14	0	
forme de compte par an	3	10	0	
aux gens de loy leurs droits	<u>4</u>	<u>12</u>	<u>0</u>	
	22	16	0	ensemble 22 16 0
(344) Au receveur des terres à Houthem, Oostkercke et Lampernesse le vingtième denier	18	0	0	
(p. 60)				
forme compte	4	10	0	
tantième rentes hernesses à ladvenant du sixième denier	20	15	0	
compte	4	10	0	
rente à St Bertin	<u>0</u>	<u>6</u>	<u>0</u>	
	48	1	0	ensemble 48 1 0

§ 2

Sous la domination de Sa Majesté très chrétienne

(345) Au receveur des rentes à Deulemont à titre de tantième

	18	0	0	
forme compte	5	0	0	
aux gens de loij pour le prix des grains à lpre				
	<u>5</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
	28	0	0	ensemble 28 0 0

(346) Au receveur des rentes à Croisette à titre de tantième le 10^e denier

	2	16	0	
des droits seigneuriaux le 20 ^{me}				
	8	16	6	
forme compte par an	1	9	0	
gages aux officiers de Croisette				
	39	4	0	
recreation aux gens de loij par an				
	<u>16</u>	<u>6</u>	<u>6</u>	
	68	12	0	ensemble 68 12 0

(p. 61)

(347) Au receveur des rentes à Eecke chatellenie de Cassel à ladvenant du 10^{me} denier

	25	10	0	
forme compte	2	9	0	
chauffage qu'on accorde aux echevins du lieu				
	0	13	9	
publication	0	13	9	
aux gens de loij	<u>8</u>	<u>3</u>	<u>6</u>	
	37	10	0	ensemble 37 10 0

(348) Pour le 20 ^{me} roial par an		<u>17</u>	<u>5</u>	<u>0</u>
		327	13	0

Chapitre 11

§ 1

Achats de meubles

(349) Pour achats et entretient des meubles		250	0	0
---------------------------------------------	--	-----	---	---

(p. 62)

Chapitre 12

§ 1

Restaurations et reparations des édifices de l'abbaye, fermes, églises, &^a

(350) Les frais de reparation à l'église de Messines, abbaie et basse cour tenans ensemble portent année commune de dix	744	0	0
(351) Idem au moulin de Messines	73	0	0
(352) Idem à la ferme occupée par François de Lobel sur la paroisse de Messines	54	10	0
(353) Idem à la ferme occupé par François Kindt audit lieu	4	10	0
(354) Idem à la ferme occupée par la veuve André Vandermersch à Deulemont	14	10	0
(355) Idem à la ferme de François Vandergote à Noortschote	38	0	0
(356) Idem à celle de Pierre Jacques Vander faillie audit lieu	54	0	0
(p. 63)			
(357) Idem à celle de Pierre Joseph Lobeau à Neuve Eglise	7	0	0
(358) Idem aux maisons en la ville d'Ipre	136	0	0
(359) Idem de la chapelle du Plougsteert en la paroisse de Warneton et maison du vicaire	3	0	0
(360) Idem des moulins à Deulemont	192	0	0
(361) Idem de la ferme Jean Philippe Rouzé audit lieu	243	0	0
(362) Idem à la ferme de la veuve Lutun	28	10	0
(363) Idem à la maison d'Antoine Coisne	15	0	0
(364) A la demeure des enfans Delbecque	2	0	0
(365) Idem à l'église, fermes et moulin de Croisette	140	10	0
(366) Idem à l'église et presbitere de Merignies	246	0	0
(367) Idem à la ferme occupée par le nommé Van Elst à Wytschaete	17	10	0
(368) On notte ici qu'en 1765 et 1766 on a été obligé de réédifier le quartier des demoiselles religieuses, ce qui a occasionné une depense de 51.000 de florins de Lille, qui n'est pas compris ci dessus. Et il y a encore une partie au quartier qui menace ruine			
		<u>Mémoire</u>	
	2013	0	0

(p. 64)

AUTRE DEPENSE DE DIFFERENTE NATURE

§ 1

(369) Aux avocats et procureurs	150	0	0
(370) Idem pour les plantis d'arbre entretien des bois de raspe, scieurs, & ^a	789	0	0
(371) Aux journailliers de labour et grange	457	0	0
(372) Au marechal et charon	275	0	0
(373) Aux lavandières	230	0	0
(374) Au tonnelier	75	0	0
(375) Au chaudronnier, vitrier et plommier	150	0	0
(376) Pour la livrée à quatre domestiques et treize sergents	300	0	0
(377) Au sellier	100	0	0
(378) Pour gratifications, charités & ^a	<u>1000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	3526	0	0

(p. 65)

Recapitulation des charges

Le chapitre premier porte	941	17	0
Chap. 2	565	16	0
Chap. 3	461	2	6
Chap. 4	530	0	10
Chap. 5	1050	0	0
Chap. 6	10100	0	0
Chap. 7	1167	0	0
Chap. 8	58	10	0
Chap. 9	1115	10	0
Chap. 10	327	13	0
Chap. 11	250	0	0
Chap. 12	2013	0	0
Chap. 13	<u>3526</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	22106	9	4

La recette totale monte comme ci dessus à la somme de 25.792 florins 15 sols 8 deniers et demi
Dico 25.792 15 8 ½

Les differens chapitres de charges portent la somme de 22.106 florins 9 sols 4 deniers
Dico 22.106 9 4

(p. 66)

Les charges étant balancé contre le revenu il en resulte un boni annuel de 3.686 florins 6 sols 4 deniers et demy

Dico

3686 6 4 ½

Fait à Messines le 23 septembre 1770 étoit signé J. F. eveque d'Ipre, De Fierlant.